

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 23 MARS 1989



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 23 MARS 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le vingt trois mars, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 mars 1989.

Etaient présents :

- . FLOCH, Député-Maire,
- . MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints.
- . M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mme GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, M. OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, M. PLUMER, Mme ORGEBIN, M. POIGNANT, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Mme DEJOURS, Conseillère Municipale.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- . MM. FAES, LE CLOAREC, Mme ALBERT, Conseillers Municipaux.

* *
*

M. MURZEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

* *
*

34

C O N S E I L M U N I C I P A L

DU 23 MARS 1989

- ORDRE DU JOUR -

- M. LE MAIRE : 1 - Représentation de la Ville au sein d'établissements publics, sociétés et divers organismes - Désignation
- M. RETIERE : 2 - Z.A.D. Sud de REZE l'Auffrère
Acquisition SAUZEAU
- 3 - 18 Rue Eugène Chartier
Acquisition de la propriété LANDREAU
- 4 - 45 Rue des Chevaliers
Acquisition de la propriété DIEULOUARD
- 5 - Quartier de la Trocardière
Réalisation d'une voie de liaison entre la rue de Bel Etre et la rue de la Trocardière et d'une zone de loisirs
Engagement d'une procédure d'expropriation
- M. BOURGES : 6 - Transformation d'un poste d'agent de maîtrise qualifié en poste d'agent de maîtrise principal
- M. DAVID : 7 - HOTEL DE VILLE
Avenant n° 2 - Entreprise BLOUIN
Lot Vitrerie - Miroiterie
- Avenant n° 3 - Entreprise SMAC ACIEROID
Lot Etanchéité
- 8 - CHAPELLE SAINT LUPIEN
Avenant n° 1 - Entreprise SOGEA ATLANTIQUE
- 9 - GROUPE SCOLAIRE OUCHE DINIER
Lancement de l'appel d'offres ouvert
- 10 - CIMETIERE CLASSERIE
Lancement d'appel d'offres ouvert
- 10a*- ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUX
Travaux de peintures intérieures - Lancement d'appel d'offres ouvert
- 11 - TERRAIN STABILISE DE LA TROCARDIERE
Lancement d'appel d'offres avec concours
- M. DAVID : 12 - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1988
Avenant n° 2 - Marché MAINGUY
- 13 - VOIRIE 1989
Fixation des honoraires de la D.D.E.
- 14 - Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (S.I.C.A.L.A.) du Département de l'Allier

23. MAR 1989

OBJET: REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS
PUBLICS, SOCIETES ET DIVERS ORGANISMES - DESIGNATION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

"Il s'agit de désigner ceux de nos collègues qui doivent représenter la Ville au sein de divers établissements,

- soit que la Ville est membre de ces établissements et que des sièges lui sont attribués au sein des organismes d'administration,

- soit qu'il s'agit d'établissements publics communaux pour lesquels la représentation communale a été arrêtée par la loi,

- soit enfin que les statuts sociaux ou la loi prévoient une représentation communale.

Nous avons édité un bulletin de vote unique pour ces désignations pour lesquelles il importe, conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes à voter à bulletin secret".

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

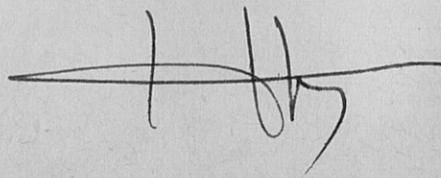
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	38
. à déduire bulletins blancs ou nuls.....	0
. suffrages valablement exprimés.....	38
. majorité absolue.....	20
. liste conforme au bulletin de vote	38

La liste conforme au bulletin de vote précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi désignés les délégués pour représenter la Ville auprès des établissements publics et organismes suivants :

Le Député-Maire

J. FLOCH



COMMISSIONS SPECIALISEES

COMMISSION PARITAIRE

Président: J. FLOCH

Président Délégué: A. MARTI

Titulaires : A. GUINE, F. BOURGES, G. RETIERE, M. BEDEL,
J.P. DAVID, J.Y. NICOLAS, R. MURZEAU

Suppléants: M. MESSINA, J.L. TREBERNE, M. DAFNIET

COMITE HYGIENE ET SECURITE - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Titulaires : J. FLOCH, A. GUINE, A. MARTI, J.P. DAVID,
F. BOURGES

Suppléants : G. RETIERE, M. BEDEL, L. JEGO, M. CHARPENTIER,

COMITE DES OEUVRES SOCIALES

A. MARTI, F. BOURGES, J.Y. NICOLAS

* *
*

C.C.A.S.

J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, M. CHARPENTIER, A. SAGOT
Mme BLANDIN assure la présidence déléguée

CAISSE DES ECOLES

Président : M. BROCHU

A. GUINE, A. NICOLAS, M. MESSINA, L. JEGO, M.A. GALLAIS
G. BLANDIN, J.P. BREMONT

Délégation de signatures : M. BROCHU, A. GUINE, M. MESSINA

SYNDICAT DES EAUX

F. BOURGES, J.P. DAVID, J.P. BREMONT

Suppléants : A. GUINE, M. BEDEL

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE REGION NANTAISE

J. FLOCH

Suppléants : G. RETIERE, M. BEDEL

S.I.M.A.N.

COMITE

Délégués titulaires : J. FLOCH, J. GUILBAUD, M. BEDEL,
G. RETIERE

Délégués suppléants : F. BOURGES, E. PLUMER, A. GUINE

COMMISSION URBANISME D'AGGLOMERATION ET ETUDES GENERALES

Délégués titulaires : A. GUINE, G. RETIERE, M. BEDEL,
E. PLUMER

Délégués suppléants : R. MURZEAU, J. GUILBAUD, S. ALBERT

COMMISSION VOIRIE

Délégués titulaires : J.P. DAVID, M. BEDEL, M. DAFNIET,
A. GUINE

Délégués suppléants : A. SAGOT, G. RETIERE, Y. REPIC

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégués titulaires : R. MURZEAU, A. GUINE, G. RETIERE,
M. BEDEL

Délégués suppléants : M. MESSINA, J.P. BREMONT, Y. REPIC

COMMISSION TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Délégués titulaires : G. RETIERE, M. BEDEL, F. BOURGES,
J. GUILBAUD

Délégués suppléants : J.C. FAES, L. JEGO, S. ALBERT

COMMISSION CADRE DE VIE

Délégués titulaires : J. GUILBAUD, R. BANTEGNIE, J.C. FAES,
G. AZAIS

Délégués suppléants : M. RAIMONDEAU, J.P. BREMONT, S. ALBERT

COMMISSION GRANDS EQUIPEMENTS

Délégués titulaires : M. BROCHU, M. BEDEL, M. DEJOURS,
G. OLIVE

Délégués suppléants : S. PENSEL, A. SAGOT, M. GRANIER

COMMISSION INFRASTRUCTURES

Délégués titulaires : J. GUILBAUD, M. BEDEL, M. MESSINA,
J.P. DAVID

Délégués suppléants : M. BROCHU, E. PLUMER, F. LEMARCHAND

COMMISSION ACTIONS ET REALISATIONS POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES

Délégués titulaires : G. BLANDIN, J. FLOCH, S. PENSEL,
M.A. GALLAIS

Délégués suppléants : P. POIGNANT, A. NICOLAS, F. LEMARCHAND

COMMISSION ACTION FONCIERE

Délégués titulaires : G. RETIERE, J.P. BREMONT, R. MURZEAU,
H. RICHARD

Délégués suppléants : L. JEGO, G. OLIVE, M. GRANIER

COMMISSION LIAISONS PETITES COMMUNES ET A.C.R.N.

Délégués titulaires : M. BEDEL, A. MARTI, F. BOURGES,
J.P. DAVID

Délégués suppléants : G. AZAIS, A. NICOLAS, A.Y. LE CLOAREC

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES COMPETENCES

Délégués titulaires : M. BEDEL, A. MARTI, A. NICOLAS,
M. DAFNIET

Délégués suppléants : F. BOURGES, G. RETIERE, A.Y. LE CLOAREC

COMMISSION FINANCES

Délégués titulaires : A. GUINE, F. BOURGES, M. BEDEL,
R. MURZEAU

Délégués suppléants : G. RETIERE, A. MARTI, Y. REPIC

COMMISSION SECURITE INCENDIE

Délégués titulaires : M. BEDEL, A. GUINE, M. RAIMONDEAU,
E. PLUMER

Délégués suppléants : J.P. DAVID, F. BOURGES, M. GRANIER

SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Délégué titulaire : G. OLIVE

Délégué suppléant : G. BLANDIN

* *
*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE

Titulaire : M. BROCHU

Assistant : J. GUILBAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE

J.P. DAVID, F. BOURGES, J.P. BREMONT

Suppléant : R. MURZEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT RIVES DE LA SEVRE

P. POIGNANT, J.P. BREMONT

Assistant : M. DAFNIET

A.D.I.L.H.A.

E. PLUMER

E.P.A.L.A.

J.P. BREMONT

ASSOCIATION DE LA SEVRE NANTAISE ET DE SES AFFLUENTS

J.P. BREMONT

Assistant : M. DEJOURS

AGENCE ETUDES URBAINES

J. FLOCH, G. RETIERE

Assistants : E. PLUMER, J.C. FAES

SEM VILLE DE REZE

J. FLOCH, G. RETIERE, F. BOURGES, R. MURZEAU, J. GUILBAUD
Y. REPIC

Suppléant : A. GUINE

S.L.A.P.

J. FLOCH, M. BEDEL, G. RETIERE, R. MURZEAU

Suppléant : M. MESSINA

PROMO SUD LOIRE

G. RETIERE, A. GUINE

Suppléant : J.P. DAVID

SUD LOIRE EXPO

M. BEDEL

Suppléant : R. MURZEAU

SEMITAN

F. BOURGES

INSTITUT ATLANTIQUE GENIE URBAIN

G. RETIERE

OFFICES MUNICIPAUX

ART ET CULTURE

J. FLOCH, G. RETIERE, M. MESSINA, J.L. TREBERNE, D. MEREL,
J.Y. NICOLAS, M. GRANIER

ECOLE DE MUSIQUE

M. MESSINA, D. MEREL, J.Y. NICOLAS, S. ALBERT

A.R.I.A.

J. FLOCH, M. MESSINA, D. MEREL, J.L. TREBERNE, P. POIGNANT

AMIS DE L'ARIA

J. FLOCH, M. MESSINA, G. RETIERE, A. GUINE,
A.Y. LE CLOAREC

O.L.J.

Présidente : Melle CHARPENTIER

H. RICHARD, M.A. GALLAIS, J.P. DAVID, M. DAFNIET, A. SAGOT

O.M.S.

J. FLOCH, M. DAFNIET, H. RICHARD, L. JEGO, M. BEDEL,
A. SAGOT, A.Y. LE CLOAREC

CENTRE MEDIGO SPORTIF

M. DAFNIET, G. AZAIS, E. PLUMER, A.Y. LE CLOAREC

O.P.A.R.R.

G. BLANDIN, S. PENSEL, M. RAIMONDEAU, J. GUILBAUD,
S. ALBERT

CLUB DES ANCIENS

G. BLANDIN, S. PENSEL

O.M.J.R.E.

Bureau : J.L. TREBERNE -

Comité Directeur : F. BOURGES, J.L. TREBERNE, D. MEREL,
P. POIGNANT, J.GUILBAUD,

M.J.C.

M. MESSINA, M. BEDEL, J.L. TREBERNE, A. SAGOT

O.M.I.

A. GUINE, G. RETIERE, M. MESSINA, J.L. TREBERNE,
J. GUILBAUD, M. CHARPENTIER

REZE ESPACES JEUNES

J. FLOCH, A. GUINE, G. BLANDIN, M. CHARPENTIER, M. DAFNIET,
J.L. TREBERNE, M. BROCHU, A. NICOLAS, M.A. GALLAIS
F. LEMARCHAND

C.R.I.

M. BROCHU, M. CHARPENTIER, A. NICOLAS

C.A.V.L.A.

G. RETIERE

CENTRE CULTUREL DE BRETAGNE

J.L. TREBERNE

C.R.D.C.

J.L. TREBERNE - M. MESSINA

AMIS DE L'ORGUE

M. MESSINA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. MESSINA, J.L. TREBERNE, D. MEREL,

CENTRE COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE

à titre délibératif

J. FLOCH, M. CHARPENTIER, A. GUINE, G. RETIERE, P. POIGNANT,
J.Y. NICOLAS, G. OLIVE, G. BLANDIN

à titre consultatif

M. BROCHU, F. BOURGES, M. DAFNIET, S. ALBERT

MAUPERTHUIS

Assemblée Générale

G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH, M. RAIMONDEAU, R. MURZEAU,
J.P. DAVID, J.P. BREMONT

Bureau

J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, R. MURZEAU

M.A.P.A.D.

Assemblée Générale

G. BLANDIN, S. PENSEL, J. FLOCH, M. RAIMONDEAU, F. BOURGES,
J.P. DAVID, J.P. BREMONT

Bureau

J. FLOCH, G. BLANDIN, S. PENSEL, F. BOURGES

MAISON DE RÉTRAITE SAINT PAUL

G. BLANDIN, R. MURZEAU

CONSEIL DE CRECHE

G. BLANDIN, D. MEREL

CONSEIL ADMINISTRATION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET SECONDAIRES

Etablissements Primaires et Maternelles

Y. et A. PLANCHER

Primaire
Titulaire : A. MARTI
Suppléant : H. RICHARD

Maternelle
G. BLANDIN
H. RICHARD

Château Nord I et II primaire et maternelle

Titulaire : M. DEJOURS
Suppléant : M. DAFNIET

Houssais I - Houssais 2 - Chêne Creux - Galarnière

Primaire
Titulaire : M. BROCHU
Suppléant : E. PLUMER

Maternelle (Houssais-Galarnière)
M. DAFNIET
R. BANTEGNIE

Ragon primaire et maternelle

Titulaire : M.A. GALLAIS
Suppléant : E. ORGEBIN

Ouche Dinier I - Ouche Dinier II

Primaire
Titulaire : A. NICOLAS
Suppléant : M. MESSINA

Maternelle
J.C. FAES
G. OLIVE

Roger Salengro primaire et maternelle

Titulaire : S. PENSEL
Suppléant : P. POIGNANT

Trentemoult primaire et maternelle

Titulaire : G. BLANDIN
Suppléant : J.L. TREBERNE

Château Sud primaire et maternelle

Titulaire : G. AZAIS
Suppléant : R. BANTEGNIE

Port au Blé primaire et maternelle

Titulaire : R. MURZEAU
Suppléant : A. GUINE

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Lycée Jean Perrin

C.A. : A. GUINE, M. BEDEL, J.P. BREMONT
Suppléant : A. NICOLAS

C.P. : A. GUINE, M. BEDEL, J.P. BREMONT

L.E.P. Jean, Perrin

C.A. : F. BOURGES, M. BROCHU, J.P. BREMONT
Suppléant : M. BEDEL

C.P. : J.P. BREMONT
Suppléant : F. BOURGES, M. BROCHU

Collège Salvador Allende

C.A. : M. BROCHU, J. GUILBAUD, L. JEGO

C.P. : L. JEGO
Suppléant : J. GUILBAUD, M. BROCHU

Collège Pont Rousseau

C.A. : D. MEREL, J. LE DELEZY, F. BOURGES

C.P. : D. MEREL, J. LE DELEZY, F. BOURGES

Collège Petite Lande

C.A. : A. GUINE, M. BROCHU, A. SAGOT

C.P. : A. GUINE
Suppléant : M. BROCHU, A. SAGOT

AUTRES GROUPEMENTS OU COMMISSIONS

IMPOTS LOCAUX

F. BOURGES, R. MURZEAU, G. RETIERE

LISTES ELECTORALES

A. GUINE, R. MURZEAU, M. GRANIER

REFORME DU PERSONNEL COMMUNAL

A. MARTI, J.Y. NICOLAS

C.N.F.P.T.

A. MARTI

Assistant : J.Y. NICOLAS

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

OBJET : Z.A.D. Sud
Acquisition SAUZEAU

23. MAR 1989

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
EXPOSE

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. Sud en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Monsieur SAUZEAU nous a contacté pour nous proposer la cession d'une parcelle dont il est propriétaire dans ce secteur. Ce terrain cadastré section BE n° 136 d'une superficie de 635 m² est situé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols.

Il nous a donné son accord au prix total de 3.810 Francs (soit 6 Francs le m²).

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse de vente de Monsieur SAUZEAU,

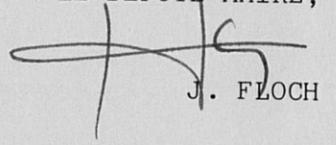
Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle située dans la Z.A.D. Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune.

.../

DELIBERE A l'unanimité

- 1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 136 d'une superficie de 635 m2 et d'un montant de 3.810 Francs (soit 6 Francs le m2).
- 2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. MAR 1989

OBJET : 18, rue Eugène Chartier
Acquisition de la propriété LANDREAU

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La propriété LANDREAU cadastrée section AR n° 232 pour une superficie de 398 m2, composée d'un bâtiment à usage industriel actuellement inoccupé, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa dans le quartier de Pont-Rousseau où de nombreuses opérations sont actuellement en cours de réalisation (programme immobilier de la S.E.M., rue Félix Faure, rue Jean Baptiste Vigier, acquisition de la propriété LEMAIRE, rue Eugène Chartier, etc...).

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une cession au prix de 430.000 Francs, respectant l'évaluation effectuée par le Service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'accord de Monsieur LANDREAU,

Considérant l'intérêt de se rendre acquéreur de cette propriété située au coeur de Pont-Rousseau, quartier en pleine mutation.

.../

DELIBERE À l'unanimité,

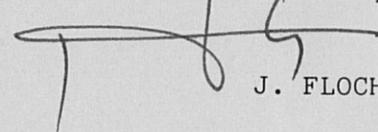
1°) Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AR n° 232, pour une superficie de 398 m².

2°) Fixe le prix d'acquisition à 430.000 Francs toutes indemnités comprises.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 922.01/2125 "acquisition pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

Publié le 24 MARS 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
23. MAR 1989

OBJET : 45, rue des Chevaliers
Acquisition de la propriété DIEULOUARD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :
EXPOSE

Nous sommes en possession d'une proposition de vente d'un bâtiment à usage industriel actuellement inoccupé, situé 45, rue des Chevaliers au prix de 1.300.000 Francs.

Le bâtiment occupe une situation stratégique compte tenu des projets de liaison en cours d'études entre Nantes et Rezé.

Il se trouve en effet dans l'emprise des ouvrages projetés.

Dans l'immédiat, son acquisition peut se justifier par les besoins en locaux-relais exprimés par des industriels. Le local couvre une superficie de 2.000 m² au sol : un grand atelier (susceptible d'être divisé) et 200 m² de bureau environ.

Le prix est inférieur à la fourchette de prix proposé par les Domaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la propriété DIEULOUARD.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier afin de répondre dans un premier temps aux demandes de locaux-relais et ultérieurement aux projets de liaison entre Nantes et Rezé.

.../

DELIBERE par 37 voix POUR et 1 CONTRE (M. BANTEGNIE)

1°) Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AM n° 45 pour une superficie de 5.125 m2 située 45, rue des Chevaliers.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 1.300.000 Francs toutes indemnités comprises.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2125 "acquisition pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

Publié le 24 MARS 1989

23. MAR 1989

OBJET : SECTEUR DE LA TROCARDIERE
PROCEDURE D'EXPROPRIATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Parmi les orientations retenues lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 1987 figure le classement en zone NDC du secteur de la Trocardière de manière à permettre l'implantation d'activités et d'équipements liés aux loisirs.

Ce secteur va connaître d'importants bouleversements en raison de la création de la deuxième ligne de tramway.

Il paraît opportun de prévoir la maîtrise foncière des terrains situés aux abords du terminus ayant une vocation liée aux loisirs afin de permettre :

- La réalisation des équipements d'accompagnements de la ligne de tramway : l'élargissement de la rue de la Trocardière, la réalisation de la voie nouvelle entre la Rue de Bel Etre et la Rue de la Trocardière.
- La réalisation des équipements de substitution des installations à déplacer en raison de la mise en place du tramway : bicross, terrain de football.
- La réalisation progressive des équipements de sports ou de loisirs en complément des aménagements existants.
- La réalisation d'une promenade en bordure du ruisseau de la Jaguère.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures d'accompagnement du tramway, il paraît opportun de réaliser la mise à l'alignement des rues de Bel Etre et du Bas Landreau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des espaces nécessaires aux opérations qui viennent d'être évoquées.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Décembre 1988,

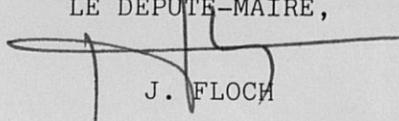
VU le projet de la deuxième ligne de tramway,

Considérant la nécessité de réaliser les équipements d'accompagnement de la deuxième ligne de tramway et l'opportunité d'engager une maîtrise foncière de l'ensemble de ce secteur.

DELIBERE : par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- 1°) - Décide l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations suivantes :
 - Mise à l'alignement de la Rue de Bel Etre, de la Rue du Bas Landreau.
 - Réalisation d'une voie nouvelle entre la Rue de Bel Etre et la Rue de la Trocardière.
 - Réalisation d'équipements sportifs de loisirs dans le secteur de la Trocardière et aménagement d'une promenade en bordure du ruisseau de la Jaguère.
- 2°) - Décide d'engager la procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux opérations précitées.
- 3°) - Sollicite le déroulement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- 4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.
- 5°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits existant au B.P. 89.

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. MAR 1989

OBJET

PERSONNEL

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

EXPOSE :

L'évolution des fonctions d'encadrement du C.I.T.E.M. permet d'envisager un poste d'Agent de Maîtrise Principal à l'organigramme de ce service.

L'Agent de Maîtrise Qualifié est tout à fait compétent pour assurer les nouvelles tâches qui lui seront confiées.

Un poste d'Agent de Maîtrise Qualifié serait à transformer en poste d'Agent de Maîtrise Principal.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 modifiée du 26.01.84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la C.A.P. en date du 28.2.1989,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 1er mars 1989,

DELIBERE : A l'unanimité,

- 1° - Décide la transformation d'un poste d'agent de maîtrise qualifié en poste d'agent de maîtrise principal,
- 2° - Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, chapitre 931-1, rémunérations et charges du Personnel Permanent.

FAIT A REZE LE 17 MARS 1989,

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. MAR 1989

OBJET : CONSTRUCTION HOTEL DE VILLE
TRAVAUX MODIFICATIFS
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SMAC ACIEROID
LOT 3 ETANCHEITE - BLOUIN LOT 16 VITRERIE MIROITERIE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Conseil Municipal du 16 Décembre 1988 avait entériné les avenants n° 1 et 2 au Marché SMAC ACIEROID Etanchéité pour les travaux complémentaires du parking et modificatif sur le mur côté jardin et rue Jean Louis . Il avait également délibéré sur l'avenant n° 1 au Marché BLOUIN Vitrerie Miroiterie pour la pose de deux cloisons intérieures en glace VV 8 mm.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour un avenant n°3 au marché SMAC ACIEROID pour travaux complémentaires du Bassin extérieur et un avenant n° 2 au Marché BLOUIN pour travaux complémentaires à la salet du Conseil et pose vitrines d'affichage. Ces travaux complémentaires entraînent une prolongation des délais d'exécution.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés négociés de travaux attribués aux entreprises SMAC ACIEROID Lot étanchéité et BLOUIN Lot Vitrerie Miroiterie, modifiés par avenants 1 et 2 entérinés par le Conseil Municipal en date du 16 Décembre 1988.

Considérant la nécessité de recourir à des moyens techniques supérieurs pour l'amélioration de la construction.

.../...

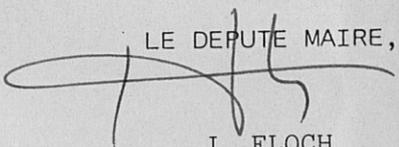
DELIBERE par 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. BANTEGNIE)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 3 au Marché SMAC ACIEROID pour un montant de 17.178,00 FR.

- et l'avenant n° 2 au marché BLOUIN pour un montant de 14.987,00 F

- Dit que cette dépense est couverte par les crédits inscrits au chapitre 900.001.232.

LE DEPUTE MAIRE,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : CHAPELLE ST LUPIEN
MARCHE SOGEA ATLANTIQUE - Avenant n° 2 -

23. MAR 1989



M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal du 7 Octobre 1988 autorisait Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE pour la restauration de la Chapelle St Lupien - 5ème Tranche : façade et fenêtre Nord.

Dans le devis initial, sur la partie haute d'ogive, avait été prévu un simple crochet.

Pour conserver à cette fenêtre son caractère d'époque et son esthétique, il est préférable de remplacer ce crochet par un fleuron plus travaillé. Cette modification entraîne une plus-value de 2.045,85F sans inscription de crédit supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché initial :

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics en son article 308,

VU le marché négocié avec l'Entreprise SOGEA ATLANTIQUE en date du 17 Octobre 1988,

Considérant la nécessité technique de remplacer un crochet par un fleuron sur la partie haute d'ogive,

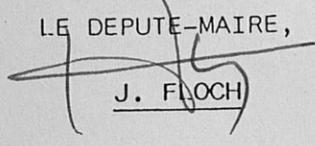
.../...

- DELIBERE : A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1
au marché SOGEA ATLANTIQUE pour modification des prestations.

- DIT que cette modification entraîne une plus-value financière
de 2045,85F sans inscription de crédit complémentaire.

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH



Séance du
23. MAR 1989

OBJET : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE DINIER.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre des gros travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, il est prévu cette année de réhabiliter le Groupe Scolaire Primaire de l'Ouche Dinier : peintures intérieures et extérieures, révision des menuiseries extérieures, réfection partielle des sols, conformité électrique, installation de W.C sur paliers et de points d'eau froide dans les classes, mise en conformité des branchements EU dans sanitaires, rénovation du restaurant scolaire avec passage en self et en système de liaison froide.

Il est envisagé en conséquence la consultation des entreprises en vue de la passation de marchés, suite à l'appel d'offres ouvert. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de marché sur appel d'offres ouvert, en vue de l'exécution des travaux à partir du mois de Juillet 1989.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics en ses articles 295 et suivants

Considérant l'avis favorable de la Commission des Travaux du 26 Octobre 1988 pour la rénovation du Groupe Scolaire de l'Ouche Dinier 1.

DELIBERE : À l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation du Groupe Scolaire de l'Ouche Dinier 1.

- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 1989 - Chapitre 903.98.232.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. MAR 1989

OBJET : CIMETIERE CLASSERIE
RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le nombre de caveaux disponibles sur les deux premières tranches du Cimetière semi-paysagé de la Classerie, deviendra insuffisant à compter de la fin de l'année 1989. Aussi, la Commission de travaux du 26 Octobre 1988 a décidé de procéder à l'exécution de la 3ème tranche.

Elle comprend 128 caveaux à 2 places et 67 caveaux à une place, les caveaux à trois places étant actuellement suffisants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert en deux lots : lot n° 1 Voirie Assainissement - Lot n° 2 Caveaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Commission des travaux en date du 26 Octobre 1988 décidant la poursuite des travaux au Cimetière de la Classerie,

Considérant l'insuffisance des caveaux à une et à deux places dans ce cimetière,

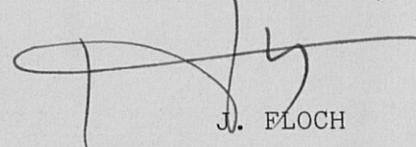
DELIBERE A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer l'appel d'offres pour l'exécution d'une troisième tranche de travaux au Cimetière de la Classerie et à signer tout document s'y rapportant.

- Dit que les Services Techniques de la Commune sont Maître d'Oeuvre de cette opération

- et que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 1989 au chapitre 904.92.232.

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

23. MAR 1989

OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE. CHATEAU-SUD et LA PINELAIS
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La maintenance du patrimoine communal, nécessite de procéder régulièrement à la réfection des peintures intérieures des bâtiments.

Cette année, certains équipements, particulièrement le groupe scolaire CHATEAU-SUD, demandent l'intervention de l'entreprise.

Compte-tenu de l'importance des travaux, il convient de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Pour que l'exécution se fasse pendant les vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser M. LE DEPUTE-MAIRE à lancer cet appel d'offres.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes

- Vu le Code des Marchés Publics.

- Considérant la nécessité de procéder à la réfection des peintures intérieures dans divers bâtiments communaux.

DELIBERE : par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BANTEGNIE)

- Autorise M. LE DEPUTE-MAIRE à lancer l'appel d'offres ouvert et tout document s'y rapportant.

- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 1989 en sa section de fonctionnement.

LE DEPUTE-MAIRE.

J. FLOCH.

23. MAR 1989

OBJET : TERRAIN STABILISE DE LA TROCARDIERE
RECOURS A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES AVEC CONCOURS.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'état du terrain de football A du Stade Léo Lagrange ne permet plus une utilisation correcte. Aussi la commission de travaux du 26 OCTOBRE 1988 a décidé la réfection de ce terrain en terrain stabilisé de catégorie B (dimension 100 x 65).

Compte tenu de la multiplicité des procédés en matière de stabilisé, la réalisation de ces travaux nécessite l'utilisation de la procédure d'appel d'offres avec concours.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres avec concours.

DELIBERATION :

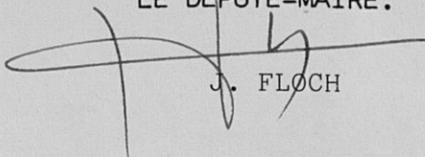
Le Conseil Municipal,

- Vu le code des communes.
- Vu le code des Marchés Publics.
- Vu la Commission de travaux en date du 26 Octobre 1988.
- Considérant la nature spécifique des travaux (terrain de football en stabilisé de catégorie B) et de ce fait la nécessité administrative d'utiliser la procédure de l'appel d'offres avec concours.

DELIBERE : A l'unanimité,

- Autorise M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres avec concours pour l'exécution du terrain de football en stabilisé de catégorie B au Stade de La Trocardière et à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 1989 - Chapitre 903.592.232.
- Dit que les membres de la Commission d'Appel d'Offres constituent le jury de concours.

LE DEPUTE-MAIRE.


J. FLOCH

23. MAR 1989

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1988 - MARCHÉ MAINGUY -
AVENANT N° 2 POUR CHANGEMENT D'OPERATION.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La tranche ferme du programme 1988 comprenait les travaux du Village de l'Auffrère.

Or, il est apparu des problèmes de sécurité Rue de la Bauche Thirault liés notamment à la fréquentation par de nombreux enfants de l'établissement du HOME DU VERGER. En conséquence, nous proposons que l'éclairage de cette rue soit réalisé dans le cadre du programme 1988 se substituant à celui du Village de l'Auffrère, initialement prévu. Les travaux de ce dernier sont envisagés dans le programme 1989.

Ce changement n'entraîne aucune plus-value financière, puisque le montant de ces travaux -86.927,87 F TTC- est inférieur à celui du Village de l'Auffrère (133.350,88 F).

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'entériner ce changement par un avenant n° 2 au marché principal, déjà modifié par avenant n° 1 passé au Conseil Municipal du 16 Décembre 1988.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché d'éclairage public 1988 , date du 17 Juin 1988,

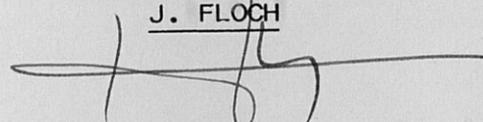
CONSIDERANT la nécessité pour cause de sécurité d'exécuter les travaux rue de la Bauche Thirault,

DELIBERE : l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 à ce marché de travaux et tout document s'y rapportant.

Dit que cet avenant de 86.927,87 F TTC pour changement d'opération n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

LE DEPUTE-MAIRE,
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23.MAR.1989

OBJET : VOIRIE 1989
DETERMINATION DU MONTANT DES TRAVAUX
FIXATION DES HONORAIRES DE LA D.D.E.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans sa séance du 18 Novembre 1988, le Conseil Municipal sollicitait le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation du Programme 1989 des travaux de voirie.

Avant tout commencement d'exécution, il est nécessaire que l'assemblée délibérante détermine les travaux à entreprendre et le coût en résultant.

Il lui est proposé les opérations suivantes :

- Aires de trottoirs - Couches de surface
- Divers et Busages
- Busages Ragon
- Sansonnière - Chalonnieres
- Barbonnerie
- Parking St Lupien
- R.N 137 3ème tranche

pour un montant approximatif de 2.605.000,00 FRS H.T.

Dans ces conditions, l'agrément de ce prix d'objectif porterait la rémunération de la D.D.E. à :

2.605.000 H.T x 4,38 % = 114.099 H.T.
135.321 T.T.C.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes.

- Vu l'Arrêté Ministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

.../...

- Vu la Loi des Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1988 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf. Art. 24 à 48).

- Ayant décidé par délibération en date du 18 Novembre 1988 de solliciter le concours de la D.D.E. pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de Voirie 1989.

DELIBERE À l'unanimité,

- Dit que ce concours consistera en une mission de maîtrise d'oeuvre M2 pour laquelle le prix d'objectif est de 2.605.000 FRS H.T (estimation prévisionnelle aux conditions économiques en vigueur au mois de janvier 1989).

- Accepte ce prix d'objectif et fixe la rémunération correspondante sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, soit au taux de 4,38 % :

2.605.000 x 4,38 = 114.099 H.T.
T.V.A 18,60 = 135.321 T.T.C.

- Dit que cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie.

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

23. MAR 1989

51

OBJET : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE
ET DE SES AFFLUENTS (S.I.C.A.L.A.) DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Au cours de sa réunion du 08 Février 1989, le Comité Syndical de l'E.P.A.L.A. a approuvé à l'unanimité l'adhésion du S.I.C.A.L.A. du Département de l'Allier.

Cette adhésion doit recueillir l'accord des collectivités membres de l'E.P.A.L.A.

C'est pourquoi, elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Rezé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé, réuni en sa séance du 23 Mars 1989

- VU la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 Novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.),
- VU les statuts,
- VU le règlement intérieur,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 1988 du Préfet de l'Allier autorisant la création du S.I.C.A.L.A. du département de l'Allier,
- VU la délibération n° 89.02 du 08 Février 1989 du Comité Syndical.

.../...

DECIDE : par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BANTEGNIE)

- d'accepter l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (S.I.C.A.L.A.) de l'Allier à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

La Commission d'appel d'offres du 6 mars 1989 a émis un avis favorable à la reconduction du marché d'ASSAINISSEMENT pour 1989.

En conséquence, et dans le cadre de ma délégation de signature (Arrêté L 122.20), j'ai décidé de régulariser cette décision.

Il s'agit de traiter en négocié :

- avec le groupement S.B.T.P. ROUSSEAU SEV.MA.TP. pour les travaux d'assainissement. Le marché s'élève à 4 997 068,12 F TTC (tranche ferme : 3 617 928,11 F, tranche conditionnelle 1 379 140,01 F), et le rabais proposé est de 4 %.

Le Conseil municipal, le 3 Mars 1989 a accordé sa garantie financière à l'école normale sociale de l'ouest pour un prêt de 1 215 000 F remboursable en 20 ans à contracter auprès du Crédit industriel de l'ouest. Mms Brosset, directrice de l'établissement a informé la Ville que organisme prêteur a changé au profit de la Caisse de dépôts et Consignations.

et ont signé les membres présents :

